

**CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION – CENTRE VAL DE LOIRE, DEV'UP, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING, LES COMMUNAUTES DE COMMUNES CLÉRY BETZ OUANNE, CANAUX ET FORETS EN GATINAIS ET QUATRE VALLEES**

ENTRE

La **Région Centre-Val de Loire**, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin - CS 94117 – 45041 ORLEANS Cedex 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la Commission permanente régionale du 7 juin 2024,  
ci-après désignée « **la Région** » d'une part,

ET

**L'association DEV'UP**, représentée par Monsieur Stéphane GIRERD, Président, dûment habilité par la délibération du Conseil d'administration de l'association en date du 13 novembre 2023, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture du Loiret le 14 novembre 2000 sous le numéro 12786, publiée au Journal Officiel du 09 décembre 2000, localisée 6 rue du Carbone, 45072 ORLEANS Cedex 2,  
ci-après désignée « **DEV'UP** » d'une part,

ET

La **Communauté d'Agglomération Montargoise Et des Rives du Loing**, sise 1 rue du Faubourg de la Chaussée, CS 10317, 45125 MONTARGIS Cedex, représentée par Monsieur Jean-Paul BILLAULT, son Président, dûment habilité par délibération en date du 25 juin 2024,  
ci-après désignée « **Communauté d'Agglomération** » ou « **AME** » d'autre part,

ET

La **Communauté de Communes des Quatre Vallées**, sise 4 Place Saint Macé – 45210 FERRIERES en GATINAIS, représentée par Monsieur Gérard LARCHERON, son Président, dûment habilité par délibération en date du 11 juillet 2024,  
ci-après désignée « **CC4V** » d'autre part,

ET

La **Communauté de Communes Cléry Betz Ouanne**, sise 569, route de Chatillon Coligny – 45220 CHÂTEAU-RENARD, représentée par Monsieur Christophe BETHOUL, son Président, dûment habilité par délibération en date du 28 mars 2024,  
ci-après désignée « **3CBO** » d'autre part,

ET

La **Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais**, sise 155 rue des Érables – ZAE Limetin – 45260 LORRIS, représentée par Monsieur Albert FEVRIER, son Président, dûment habilitée par délibération en date du 19 juin 2024,  
ci-après désignée « **CCCFG** » d'autre part,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles 1511-2, L1511-3, L1111-8 et R1111-1;

**Vu** la délibération DAP n° 23.04.11 du 19 octobre 2023 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée plénière DAP °22.04.08 des 09 et 10 novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant des règlements d'intervention des CAP PME-PMI, Économie de Proximité, Transformation Numérique, Transition Écologique et PASS VIE ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°23.02.03 des 12 et 13 avril 2023 portant adoption de la stratégie régionale de développement touristique "Ambitions Tourisme 2030" et du règlement d'intervention CAP Tourisme et des appels à projets "hébergements touristiques le long des itinéraires structurants cycliste, équestre et pédestre" et "hébergements touristiques écolabellisés s'inscrivant dans une démarche de tourisme durable" ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire du 7 juin 2024 (n°4221) approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique ;

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing en date du 25 juin 2024 approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Cléry Betz Ouanne en date du 28 mars 2024 approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais en date du 19 juin 2024, approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes des Quatre Vallées en date du 11 juillet 2024, approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique ;

## **IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :**

### **PREAMBULE**

Le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil régional Centre – Val de Loire les 9 et 10 novembre 2022 fixe la priorité 21 « *Impulser et animer les synergies entre la Région, les Métropoles, les Agglomérations et les Communautés de Communes dans leur engagement en faveur de l'économie* ». Ce nouveau schéma confirme la complémentarité des rôles de chacun et marque le renforcement des liens entre la Région et les intercommunalités. Cette priorité conforte également le rôle de l'agence régionale de développement économique, DEV'UP, notamment sur l'animation économique du territoire ainsi que sur la formation des développeurs économiques.

Les conventions de partenariat économique s'inscrivent également dans le cadre du processus d'élaboration des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale adopté en session plénière de novembre 2022. Pour les intercommunalités concernées, les présentes conventions prendront en compte les enjeux économiques définis à l'échelle du bassin de vie et formalisés dans les conventions d'objectifs et de moyens.

Compte tenu de ces éléments, l'objectif de cette convention est, à l'échelle du Grand Montargis, de :

- Renforcer la mise en œuvre du SRDEII Ambition 2030 avec l'AME, la 3CFG, la CC4V et la 3CBO,
- Engager un partenariat privilégié en matière de suivi des actions de développement économique entre la Région, DEV'UP et les 4 intercommunalités,
- Coordonner les interventions économiques de la Région et des 4 intercommunalités.

## ARTICLE 1 – CONTENU DE LA CONVENTION

Dans la continuité de la précédente convention de partenariat économique 2018-2022, et pour favoriser le développement économique et l'emploi, la Région, DEV'UP, l'AME, la 3CBO, la CC4V et la CCCFG souhaitent renforcer leurs coopérations autour de 3 grands domaines :

- L'animation économique et l'accompagnement territorial,
- Les aides aux entreprises,
- La définition de priorités communes de développement économique.

## ARTICLE 2 – ANIMATION ECONOMIQUE ET ACCOMPAGNEMENT TERRITORIAL

### • Rôle de la Région

Dans le cadre du nouveau SRDEII AMBITIONS 2030, la Région Centre – Val de Loire souhaite mobiliser tous les acteurs économiques et sociaux et les intercommunalités afin de construire ensemble un nouveau modèle de développement économique et social ambitieux, pour une région toujours plus innovante, plus attractive, plus écologique, plus sociale et engagée plus encore dans la relocalisation et la réindustrialisation de son territoire.

Le SRDEII est basé sur cinq ambitions dont les priorités sont synthétisées en annexe 1 :

- Axe 1 - Répondre au défi de l'emploi, des qualifications et des compétences face aux besoins en fort développement et en profonde mutation.
- Axe 2 - Accélérer la transition écologique et énergétique, levier majeur du développement économique.
- Axe 3 - Relocaliser, diversifier, innover, numériser : enjeux majeurs de la performance économique de demain.
- Axe 4 - Booster l'économie de proximité au cœur des enjeux de transition écologique, de mieux-être social et d'aménagement du territoire.
- Axe 5 - Renforcer le jeu collectif et solidaire de tous les acteurs en Région.

Dans ce cadre, le rôle de la Région est de :

- Renforcer le dialogue avec les intercommunalités à travers cette convention de partenariat économique en lien avec d'autres politiques contractuelles notamment celles de l'aménagement du territoire,
- Déployer des politiques régionales contractuelles ou sectorielles en matière de développement économique (artisanat, industrie, économie sociale et solidaire, agriculture, tourisme), de formation professionnelle initiale et continue, de transition écologique, d'aménagement ...
- Définir les régimes d'aides et octroyer les aides aux entreprises,
- Conseiller et accompagner les différents porteurs de projets publics ou privés notamment à travers les services transversaux présents dans les Maisons de la Région.

### • Rôle de DEV'UP

DEV'UP fédère l'ensemble des acteurs économiques régionaux, de la Région aux intercommunalités, du CESER aux chambres consulaires, des services de l'État aux organismes financiers, des pôles de compétitivité jusqu'au réseau de la Recherche.

L'agence accompagne les entreprises et/ou des porteurs de projet économique à potentiel (innovation, croissance, transitions, implantation, investissement, reprise, recherche de partenaires, export...) via notamment son antenne départementale basée à Orléans et les développeurs économiques locaux pour les projets en dehors de ses champs d'intervention principaux.

Elle assure des services sur-mesure en matière de :

- Coordination des acteurs économiques locaux et régionaux,
- Animation du territoire et du réseau des développeurs économiques régionaux,
- Développement endogène (innovation, croissance, transition numérique et écologique, valorisation des produits agroalimentaires),
- Attractivité du territoire,
- Développement à l'international,
- Information et veille économique.

- **Rôle de l'AME, la 3CBO, la CC4V et la CCCFG**

Une vision économique commune à l'échelle du Grand Montargis et à l'échelle de l'Est Loiret

Les 4 EPCI ont chacun fait le choix d'avoir un service Développement Économique pour porter et mettre en œuvre une politique de développement ambitieuse et cohérente à l'échelle du Grand Montargis. Cette politique vise à maintenir et créer de l'emploi localement, par le maintien des entreprises existantes, l'accompagnement dans leurs projets de développement et l'accueil de nouvelles entreprises dans les domaines de l'industrie, du commerce, des services, de l'artisanat (création et implantation exogènes).

Pour ce projet, les intercommunalités du Grand Montargis disposent de 3 Développeurs économiques (1 pour l'AME, 1 pour la 3CBO, 1 pour CCCFG et CC4V) qui coopèrent étroitement, notamment grâce à des temps d'échanges bimensuels. La mission principale d'un développeur est de faciliter le développement économique du territoire. Pour ce faire, il est le contact « de proximité » des porteurs de projets que ce soit pour une création, un développement ou une transmission. Il est également un relais d'informations utiles, un coordinateur d'actions spécifiques (Forum emploi, EIT...), un lien entre les porteurs de projets et les structures économiques et règlementaires locales. Le périmètre d'actions du développeur peut varier selon les EPCI, notamment en fonction des spécificités des territoires et des orientations politiques qui en découlent. Globalement, les intercommunalités sont très attentives aux projets propices au développement des territoires, au maintien des activités préexistantes parfois fragilisés, à la valorisation des locaux économiques disponibles sur le bassin. Chaque EPCI dédie un budget spécifique et indépendant à l'aide aux entreprises, avec des règles d'octroi propres mais cohérentes et partagées à l'échelle du Grand Montargis.

Les 4 EPCI ont fait le choix en 2018 de conventionner ensemble pour collaborer et avoir une vision commune du développement économique du Grand Montargis. Une étude de stratégie de développement économique et de marketing territorial a été réalisée afin de mettre en avant les actions communes pouvant être mises en œuvre.

En parallèle, le Grand Montargis a été lauréat du programme Territoires d'Industrie, périmètre rapidement élargi à la Communauté des Communes Giennes, puis à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye et en 2023 à celle de la Communauté de Communes du Val de Sully. Un poste de chargé de mission Territoires d'Industrie, co-financé par l'Etat, a été créé afin de mettre en œuvre des fiches actions dont certaines sont limitées au Grand Montargis (Écologie Industrielle et Territoriale notamment).

Politique de développement économique, spécifique à chaque EPCI :

- **L'AME** développe des opérations importantes pour accompagner le développement économique de son territoire et des outils parfois spécifiques qu'elle a mis en place. Une pépinière d'entreprises est opérationnelle sur la ZAE de Chaumont (Corquilleroy) depuis une quinzaine d'années. En partenariat avec la commune de Montargis, un important projet « ORT-Cœur de Ville » est en cours sur la ville centre. L'ancienne caserne militaire dite « caserne GUDIN » située à cheval sur les communes de Montargis et d'Amilly représente un espace de reconstruction urbaine de plus de 5 ha dont le volet économique n'est pas définitivement arrêté. L'intercommunalité mène par ailleurs une politique active en

matière de développement touristique (2 établissements d'hébergement de plein air, un aérodrome, des espaces naturels ouverts au public comme les Etangs de Cepoy...).

- La **3CBO** a accompagné, au cours des 2 dernières années, des porteurs de projets qui ont consommé toutes les surfaces foncières disponibles sur son territoire. De plus, la 3CBO n'a plus d'immobilier d'entreprises disponible. En conséquence, ne pouvant plus dans l'immédiat accueillir de nouvelles entreprises sur du foncier non bâti, elle a fait le choix de recentrer sa politique de développement économique sur la pérennisation et le développement des entreprises existantes. Elle accompagne donc ses entreprises pour leurs recrutements, la formation de ses salariés, la création de synergie entre entreprises et notamment l'EIT qui rentre parfaitement dans sa politique d'éco labellisation, la qualité de vie sur son territoire avec davantage de services, une mobilité facilitée et la mise en place d'une Opération de Redynamisation de son territoire avec la réalisation de 2 projets phares ayant vocation à faciliter l'implantation et le développement des entreprises. Le développement touristique est également un enjeu pour la 3CBO qui porte notamment des projets de vélos route.
- La **CC4V** et la **CCCFG** ont fait le choix de mutualiser le poste de développeur économique. Cette animation mutualisée se décline par plusieurs actions :
  - Accueil et accompagnement de tous les porteurs de projets (endogènes, exogènes, TPE, PME, Groupes), à fort potentiel de création d'emplois et/ou à fort impact pour le territoire,
  - Soutien à l'animation de réseau d'entreprises et échanges réguliers notamment avec les associations d'entreprises (Club d'entreprises Canaux et Forêts en Gâtinais).
  - Faciliter l'installation et le développement des entreprises en particulier dans les ZAE,
  - Travail commun avec les acteurs de l'emploi,
  - Coopération avec les 3 autres EPCI du Grand Montargis avec des réunions bimensuelles, avec des actions communes (EIT, ...),
  - Coopération à l'échelle du Territoire d'industrie Est Loiret et notamment avec l'association du Centre de formation interentreprises Montargois et Giennois,
  - 3 ORT et 3 PVD, l'une sur la commune de Ferrières en Gâtinais, l'autre sur la communes de Lorris et, la dernière, sur la commune de Châtillon Coligny.
- **Engagements réciproques entre la Région, l'Agglomération, les 3 Communautés de Communes et DEV'UP**

Dans le cadre de ses politiques économiques (notamment le SRDEII et la stratégie régionale de développement touristique) et conformément aux cadres d'interventions régionaux, la **Région** propose aux intercommunalités de :

- Former et informer sur les politiques économiques régionales déployées directement ou indirectement en s'appuyant notamment sur l'université des développeurs économiques, les comités de coordination DEV'UP et les comités liés au fonds partenarial Economie de Proximité,
- Accompagner, conseiller voire financer les entreprises industrielles, artisanales, commerciales, agricoles ainsi que des acteurs du tourisme, de l'économie sociale et solidaire (associations, coopératives...) dans leurs différentes étapes (création, reprise, développement, innovation...) ainsi que dans leurs projets numériques et de transition écologique à travers des actions collectives et/ou individuelles
- Participer au capital de la SEM patrimoniale régionale « Territoires & Développement » pour permettre l'accompagnement de projets immobiliers importants sur le territoire intercommunal,
- Informer des bénéficiaires des dispositifs économiques et touristiques sur le territoire de l'intercommunalité,

- Accompagner les démarches et projets collectifs répondant aux priorités du SRDEII notamment les démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT),
- Permettre aux intercommunalités, en accord avec ses propres axes stratégiques et ses spécialités, d'abonder les dispositifs de soutien régionaux s'appliquant sur son territoire

**DEV'UP** s'engage à mettre à disposition de l'intercommunalité des animations, services et outils dédiés :

- Coordonner le réseau des développeurs économiques locaux (RDECVL) intervenant auprès des entreprises du territoire (plan de prospection, extranet...);
- Organiser des réunions d'information et de formation pour renforcer la qualité de l'accompagnement des équipes de développeurs économiques (Université des Développeurs du Centre-Val de Loire);
- Assurer une veille économique et réglementaire et la partager à un rythme régulier avec les intercommunalités;
- Organiser des réunions de coordination et de revue de projets associant les techniciens et les élus;
- Collaborer et/ou organiser des événements économiques locaux;
- Contribuer aux projets territoriaux;
- Déclarer et partager les visites de ses développeurs au sein de l'extranet et en réunion locale de suivi des projets, informer des projets économiques majeurs pour coordonner les actions entre les partenaires et simplifier la vie des entreprises;
- Diffuser les cahiers des charges provenant du travail de prospection exogène, informer des prises de contact et coordonner l'implantation des porteurs de projets en lien avec les acteurs locaux pour fluidifier et accélérer la réalisation des projets notamment sur l'accompagnement du volet financier,
- Détecter, orienter et accompagner des projets d'entreprises à potentiel sur des questions de croissance, d'innovation (France 2030), de transition environnementale et de levée de fonds notamment;
- Accompagner des entreprises à l'international (en démarche collective) et sur des opérations de valorisation des produits agroalimentaires;
- Promouvoir des offres foncières et immobilières pour l'accueil d'investisseurs;
- Participer à des opérations de marketing territorial ou de prospection sur des salons;
- Suivre les entreprises à capitaux internationaux du territoire, en mobilisant le cas échéant Business France dont DEV'UP est le correspondant chef de file en Région

**L'Agglomération et les Communautés de Communes** s'engagent auprès de DEV'UP et de la Région à :

- Coordonner les actions économiques prévues dans la présente convention,
- Participer à la vie associative de DEV'UP;
- Déclarer et partager les visites de ses développeurs au sein de l'extranet et en réunion locale de suivi des projets, informer des projets économiques majeurs pour coordonner les actions entre les partenaires et simplifier la vie des entreprises;
- Informer DEV'UP et la Région des prises de contact sur les projets d'implantation et/ou d'investissements majeurs pour fluidifier et accélérer la réalisation des projets notamment sur l'accompagnement du volet financier;
- Assister aux événements de sensibilisation et de formation notamment relatif aux dispositifs régionaux et aux actions de DEV'UP, pour pouvoir jouer le rôle de premier conseil auprès des entreprises et partenaires notamment dans le cadre de l'économie de proximité;
- Participer aux réunions de coordination du RDECVL et aux actions portées par l'antenne départementale de DEV'UP;
- S'informer et échanger sur des visites d'entreprises stratégiques à l'échelle du territoire. Au cas par cas, faire des visites conjointes. Convenir ensemble du meilleur accompagnement des entreprises dans leurs dynamiques;
- Co-organiser et/ou relayer les événements à destination des entreprises organisés par les partenaires au plan local;
- Dans un travail collaboratif d'attractivité, faire remonter les produits fonciers, bâtiments, produits touristiques à valoriser sur le site internet vitrine de DEV'UP Setting'up ainsi que

les disponibilités foncières et/ou immobilières pouvant répondre aux besoins des investisseurs et porteurs de projets et dans ce cadre la Communauté de Communes pourra relayer Setting'up sur son site via la présence du logo de Setting'up et d'un lien orientant vers le site internet : [www.settingup-centrevaldeloire.fr](http://www.settingup-centrevaldeloire.fr) (un texte de promotion de cette action pouvant être mis à disposition par Dev'up).;

- Transmettre les informations relatives à l'inventaire des zones d'activités économiques et communiquer les informations sur le foncier économique ;
- Communiquer les bénéficiaires des dispositifs (immobiliers et/ou économie de proximité) portés par l'intercommunalité notamment dans le cadre de l'article L.1511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du bilan annuel des aides réalisé par la Région.

## **ARTICLE 3 – AIDES AUX ENTREPRISES**

- **3.1 - Aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques relevant de l'article L.1511-2 du CGCT**

La Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. A ce titre, la Région Centre – Val de Loire propose une solution de financement à toutes les entreprises porteuses de projets implantées sur son territoire et ce, depuis leur création jusqu'à leur transmission en passant par leurs différentes étapes de développement (investissement, innovation, export, transformation numérique et transition écologique). Elle accompagne par ailleurs les réseaux d'entreprises, les clusters, les pôles de compétitivité ou les filières s'inscrivant dans une démarche structurée dans l'industrie, l'artisanat, l'agriculture, l'économie sociale et solidaire, le tourisme.

Par la présente convention, la Région permet à l'Agglomération et aux Communautés de communes de :

- **Participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région** dans des conditions identiques à celles de la Région et en abondement.

Pour des projets stratégiques et ayant un impact significatif pour les territoires, la Région autorise l'Agglomération et les Communautés de Communes à abonder les aides régionales mises en place, en subvention, dans la limite de leurs crédits budgétaires.

Aussi, la Région et les Intercommunalités s'informeront des projets économiques majeurs sur le territoire conformément aux engagements pris dans l'article 2. Les Communautés de Communes devront informer la Région des projets qu'elle souhaite abonder. Cet abondement se traduira par des conventions d'attribution avec le bénéficiaire de l'aide. Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté.

- **Mettre en œuvre des aides aux entreprises adoptées par la Région par délégation de la Région au titre de l'article L.1111-8 du CGCT**

La Région a été particulièrement vigilante à pouvoir garantir un continuum entre ses dispositifs et les outils de proximité déployés par les EPCI volontaires au bénéfice des très petites entreprises. C'est ainsi que par exemple, les dispositifs locaux pourront prendre le relais de ceux de la Région en dessous d'un seuil fixé à 5 000 € d'aides pour les entreprises artisanales, commerciales et touristiques et 2 000 € d'aides pour les entreprises agricoles. Ces dispositifs locaux seront mis en œuvre en fonction des stratégies économiques locales décidées par les Élus des EPCI.

La Région a adopté un règlement d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial Economie de proximité qui pourra être mis en œuvre sur le territoire de l'Agglomération et des Communautés de Communes. Ces aides sont déléguées sans intervention préalable de la Région. Elles seront gérées, octroyées par l'EPCI délégataire, et attribuées exclusivement sur le budget,

les moyens de fonctionnement et les services de l'EPCI délégataire, sans compensation financière de la Région.

- **3.2 - Aides à l'immobilier d'entreprises relevant de l'article L.1511-3 du CGCT**

Les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre disposent de la compétence exclusive pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

La 3CBO, la CCCFG, l'AME et la CC4V proposent des aides à l'immobilier pour les entreprises exogènes et endogènes et ont validé leur propre règlement d'octroi. Une enveloppe budgétaire dédiée est fixée chaque année à l'échelle de chaque intercommunalité.

Par la présente convention, l'Agglomération et les Communautés de Communes autorisent la Région à intervenir en abondement de leurs interventions en faveur des projets d'immobilier d'entreprises. La Région pourra intervenir :

- Pour les projets portés par des entreprises industrielles, artisanales ou commerciales, à travers le CAP Transition Écologique, le CAP Transformation Numérique, le CAP PME-PMI ou le CAP Économie de Proximité. Sur ces 2 derniers CAP l'abondement portera uniquement sur les 2 priorités suivantes : les projets stratégiques structurants ou sur la réhabilitation de friches et/ou de locaux vacants de plus de 3 ans dans la perspective d'optimiser et de mobiliser en priorité l'immobilier existant,
- Pour les projets portés par des entreprises du secteur du tourisme (notamment hébergement et équipement) à travers le CAP Tourisme,
- Pour les projets publics, à travers les modalités définies dans le contrat régional de solidarité territoriale. Elle interviendra sur le reste à charge de la collectivité maître d'ouvrage, déduction faite des autres recettes et notamment celles issues de la vente ou la location des terrains et bâtiments.

- **3.3 – Aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises relevant de l'article L 1511-7 du CGCT**

Dans le cadre de la présente convention, la Région autorise l'Agglomération et les Communautés de Communes à verser des subventions aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou la reprise d'entreprises.

#### **ARTICLE 4 – PRIORITES COMMUNES ET AXES DE PARTENARIATS ECONOMIQUES**

Dans le cadre de la mise en œuvre du SRDEII Ambitions 2030, la Région, DEV'UP, l'AME, la 3CBO, la CC4V et la CCCFG s'engagent à travailler plus particulièrement sur les axes suivants :

- **L'INDUSTRIE UNE THEMATIQUE PRIMORDIALE SUR LE GRAND MONTARGIS AVEC NOTAMMENT LE PROGRAMME TERRITOIRE D'INDUSTRIE EST LOIRET**

Le Grand Montargis est lauréat Territoires d'Industrie. Par ailleurs, il est apparu dans l'étude de développement économique et marketing territorial que le territoire recense de nombreuses industries mais pas de filière unique. En conséquence, la thématique de l'**Industrie** est primordiale et ce en **multi filières**.

Il est souhaité de travailler en complémentarité sur l'existant industriel du territoire pour :

- Favoriser les entreprises en amont ou en aval de la chaîne de valeur de la production déjà présente sur le territoire et notamment sur les thématiques des **matériaux du futur** (ceux qui seront utilisés dans les produits industriels, dans les constructions et dans les aménagements de demain) et ceux autour de l'**alimentation et de la santé naturelle** (respectueuses de l'environnement). La thématique de l'**agriculture de demain** est également un enjeu pour le territoire. Une attention particulière pourra être accordée aux matériaux bio sourcés et à toutes activités favorisant le réemploi.

- Renforcer **l'offre de services de proximité** utiles au fonctionnement des industries présentes pour favoriser la consommation locale.

En outre, les problématiques communes aux industries pourront être travaillées en transversal quel que soit la production industrielle. Les thématiques de **recrutement**, de **formation**, de **mobilité**, de **logement** sont des enjeux pour le Grand Montargis.

- **REpondre aux besoins de recrutement des entreprises aujourd'hui et aux enjeux de l'émergence des nouveaux métiers** (PRIORITE 1 DU SRDEII)

La Région est d'ores et déjà impliquée aux côtés des entreprises et des territoires, notamment à travers des dispositifs dédiés à la formation professionnelle :

- Le Programme Régional de Formation (PRF) 2021 – 2024, comprend une offre de formations élargie pour accompagner les publics les plus éloignés vers l'emploi, dans une logique de parcours de formation et une offre de formations en réponse aux enjeux des transitions écologiques, énergétiques et numériques avec des formations spécifiques,
- Les DEFI, formations développées avec et pour les employeurs depuis le sourcing des candidats et la définition des contenus pédagogiques jusqu'à l'embauche.
- La territorialisation accrue d'une offre de formation sur chaque bassin de vie avec au minimum 3 formations qualifiantes par bassin et la création d'espaces de formations de proximité : les Tiers lieux de compétences.
- Trans'Formation : un accompagnement des organismes de formations pour une offre de formation de qualité, digitalisée, adaptée aux publics, intégrant les enjeux des transitions écologiques et numériques.
- L'observatoire régional formation-emploi (GIP Alfa) constitue une instance quadripartite qu'il convient de toujours plus mobiliser pour définir les besoins de formation liés à l'évolution des filières économiques comme à celle des territoires.

La Région, DEV'UP, l'Agglomération et les Communautés de Communes souhaitent par la présente convention prioriser les axes de travail suivants :

- Prioriser la remise à niveau des populations et la montée en compétences des salariés du territoire pour faciliter au mieux l'accès et le maintien à l'emploi,
- Favoriser conjointement le déploiement d'actions de formation sur leurs territoires adaptées aux besoins du territoire et des entreprises dans le cadre du Plan Régional de Formation ou des actions DEFI dans le respect des orientations stratégiques et financières de la Région et de l'équilibre territorial.
- Développer, en complémentarité avec l'existant, des solutions de formations adaptées à la population et aux besoins des entreprises (CFA Est Loiret, Campus connecté, centre de formation interentreprises à l'échelle des bassins de vie de Montargis et Gien à Nogent sur Vernisson, ...)
- Accompagner les actions en lien avec les compétences dans le cadre du programme Territoires d'industrie Est Loiret et en articulation avec les autres démarches régionales ou locales sur le sujet.
- Poursuivre la Gestion Territorialisée des Emplois et des Compétences à l'échelle du Grand Montargis.

- **DEVELOPPER L'ECONOMIE SOCIALE, SOLIDAIRE ET ECOLOGIQUE ET ACCELERER LE DEPLOIEMENT DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE ET COLLABORATIVE** (PRIORITES 4 ET 7 DU SRDEII)

Enracinés au plus près des besoins de nos concitoyens grâce à ses formes démocratiques et participatives, les organismes et entreprises de l'économie sociale et solidaire sont engagés quotidiennement dans la création, le maintien ou le développement du lien social et des emplois dans tous les territoires, au service de l'intérêt général. La 3CBO s'implique fortement, depuis de nombreuses années, sur les thématiques de l'économie circulaire et de l'ESS.

La Région, DEV'UP, l'Agglomération et les Communautés de communes souhaitent par la présente convention prioriser les axes de travail suivants :

- Présenter les outils disponibles et mobilisables (CAP transition écologique, accélérateur, écologie industrielle et territoriale...) pour les entreprises.

- Poursuivre le dispositif Écologie Industrielle et Territoriale, inscrit dans le programme Territoires d'industrie, et rechercher les synergies entre entreprises.
  - Soutenir les projets d'économie sociale et solidaire.
- **FAIRE DE L'INNOVATION ET DE LA RECHERCHE UN AXE MAJEUR DU DEVELOPPEMENT ET RENFORCER LES FILIERES A ENJEUX FORTS ET CONSTRUIRE LES FILIERES DE DEMAIN (PRIORITES 9 ET 10 DU SRDEII)**

Une part importante de la capacité des entreprises à innover dépend des caractéristiques territoriales et en particulier de son mode de structuration économique (autour de réseaux d'entreprises, de dispositifs de transfert technologique) et des interactions avec la recherche publique régionale.

L'accompagnement de l'innovation dans les entreprises s'appuie d'ores et déjà sur une chaîne de financement régional complète. Cette chaîne de financement, animée et coordonnée par les services de la Région, avec DEV'UP, les pôles de compétitivité et les clusters, est aujourd'hui bien identifiée et couvre de nombreuses situations.

La recherche est un facteur clé de l'innovation pour les filières économiques, et en particulier dans les Domaines Prioritaires de Spécialisation (DPS) positionnés par la Stratégie Régionale de l'Innovation. Le soutien régional s'exprime notamment à travers les programmes Ambition Recherche Développement Biomédicaments, CERTEM (micro-électronique), Cosmétosciences, JUNON (jumeaux numériques pour l'environnement), MATEX (matériaux en conditions extrêmes) et Sycomore (adaptation de la forêt au changement climatique), qui tous mobilisent des laboratoires et/ou des acteurs socio-économiques sur le territoire métropolitain.

Il est rappelé que le territoire dispose du Centre National des Barres, à Nogent sur Vernisson, principalement orienté sur la sylviculture. L'INRAE dispose d'une unité de recherche écosystème forestier. Cet outil peut constituer un socle à des opérations de Recherche & Développement dans les domaines des végétaux et du vivant.

La Région, DEV'UP, l'Agglomération et les Communautés de communes souhaitent par la présente convention prioriser les axes de travail suivants :

- Détecter et accompagner les projets d'entreprises notamment dans le cadre de France 2030 et du programme Territoires d'industrie.
- Déployer et animer le programme Territoires d'Industries phase II
- Prioriser les filières industrielles « matériaux de demain », et « alimentation, santé naturelle et agriculture du futur »

- **CONCILIER L'ENCADREMENT DE L'OFFRE FONCIERE ET IMMOBILIERE ISSUE DE LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE ET LES BESOINS DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (PRIORITE 18 DU SRDEII)**

La raréfaction globale de l'offre foncière et immobilière à destination des entreprises, tant au niveau quantitatif que qualitatif, ne doit pas pénaliser la capacité d'accueil de nouvelles entreprises industrielles et le développement d'entreprises existantes, alors que dans le même temps, les crises récentes installent une tendance de fond à la relocalisation et au développement d'activités industrielles stratégiques (France 2030, Plan Résilience, Territoires d'Industrie, Sites clés en main...), potentiellement consommatrices de foncier sur des grandes surfaces ou des bâtiments existants.

Les attentes des entreprises portent également sur la qualité et les services disponibles au sein des zones d'activités : mobilité, services de restauration, crèches, distribution d'énergie pour les véhicules, capacité et mix énergétique pour les industriels ...

Dans un contexte de raréfaction importante du foncier à vocation économique, à l'échelle du Grand Montargis, il est important d'anticiper les besoins futurs. Cela passe par la résorption des friches économiques et par une bonne anticipation des rares espaces à ouvrir à l'urbanisation.

La Région, DEV'UP, l'Agglomération et les Communautés de communes souhaitent par la présente convention prioriser les axes de travail suivants :

- Accompagner les projets de réhabilitation de friches et de densification de zones,
- Poursuivre les actions de sensibilisation et de formation sur le foncier économique notamment dans le cadre des actions de formation de DEV'UP.

➤ **FAIRE DU TOURISME UNE LOCOMOTIVE DE L'ÉCONOMIE REGIONALE ET UN FACTEUR DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (PRIORITE 19 DU SRDEII)**

L'ambition de la Région est d'être au service des acteurs touristiques pour les accompagner, les faire progresser et créer les conditions favorables à leur développement car la performance d'une destination touristique dépend avant tout de la capacité des prestataires à créer de la valeur et à travailler en réseau.

Afin de créer les conditions favorables à l'accueil de nouveaux projets sur les territoires, la Région, DEV'UP, l'Agglomération et les Communautés de communes souhaitent par la présente convention prioriser les axes de travail suivants :

- **Améliorer la prospection et la détection des opportunités foncières ainsi que les conditions d'accueil d'investisseurs touristiques** souhaitant s'implanter sur le territoire,
- **Soutenir la montée en qualité de l'offre** pour mieux répondre aux attentes des clientèles en accompagnant et soutenant les projets d'hébergements touristiques, en appuyant la création de nouvelles offres et services en lien avec les objectifs de la stratégie de développement touristique de la Région et les atouts du territoire : tourisme à vélo, art de vivre ...
- **Accompagner les transitions numériques et écologiques** des acteurs touristiques du diagnostic à l'investissement

#### **ARTICLE 5 – SUIVI DE LA CONVENTION**

Afin d'assurer le suivi de cette convention, des temps d'échanges dédiés, réunissant les 6 structures seront organisés régulièrement en tant que de besoin, et a minima deux fois par an. Ces temps techniques et/ou politiques permettront de faire le bilan des aides et actions effectuées par les parties ainsi que d'envisager les actions et sujets à venir.

#### **ARTICLE 6 – MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DE LA DELEGATION D'OCTROI DES AIDES INFÉRIEURES A 5 000 €**

Comme précisé à l'article 3, la Région délègue l'octroi des aides aux intercommunalité dans le cadre du fonds partenarial selon les modalités suivantes :

• **Objectifs :**

Le dispositif vise à accompagner les projets des entreprises dans lesquelles l'habitant et le touriste se rend fréquemment voire quotidiennement. Les entreprises de l'économie de proximité doivent se réorganiser et s'adapter à de nombreux enjeux : évolution des modes de consommation, transition écologique et énergétique, usages numériques ... Les objectifs du fonds consistent à :

- Renforcer une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- Contribuer au maintien et à la création d'emplois non délocalisables sur les territoires ;
- Favoriser la création, le développement et la reprise – transmission des petites entreprises ;
- Adapter les entreprises aux enjeux de transition écologiques, énergétiques et numériques ;
- Encourager la création d'activités non présentes sur les territoires ;
- Diversifier les activités économiques sources de richesse, la création et/ou le maintien d'emplois non délocalisables,
- Privilégier les activités et les services dans les centres-bourgs et centres-villes ;
- Renforcer l'attractivité du territoire pour les habitants et pour les visiteurs.

• **Présentation du dispositif :**

La Région a voté un cadre d'intervention spécifique qui définit les bénéficiaires, la nature de l'aide, l'assiette des dépenses éligibles et les modalités de versement de l'aide. Chaque territoire peut préciser des spécificités locales.

- **Engagements de la Région :**

La Région s'engage à mettre en œuvre le fonds partenarial Économie de Proximité et les moyens humains et financiers correspondants, dans la limite des possibilités budgétaires.

La Région s'engage à créer une plateforme dématérialisée pour déposer les dossiers de demande des entreprises. Elle instruit les demandes supérieures à 5010 € et verse les aides. Elle s'engage à communiquer les demandes des entreprises sur les territoires.

La Région organisera des comités départementaux pour étudier les aides déposées dans le cadre de ce fonds. Ces comités seront présidés par le Vice-président en charge du développement économique de la Région Centre – Val de Loire ou son représentant. Les services de la Région assureront l'organisation, le secrétariat et la présentation des demandes.

- **Engagements de l'Agglomération et des Communautés de communes :**

L'Agglomération et les Communautés de communes s'engagent à mettre en œuvre le fonds partenarial Economie de Proximité en instruisant les demandes inférieures ou égales à 5 000 € d'aides et à verser ses subventions avec ses propres moyens financiers et humains correspondants, dans la limite des crédits budgétaires.

Elles s'engagent à communiquer l'adresse de la plateforme dématérialisée pour le dépôt des demandes des entreprises et à l'utiliser.

Elles s'engagent à communiquer toutes informations sur la mise en œuvre de ce fonds à la Région et de participer aux comités départementaux.

- **Cadre financier :**

Les parties s'accordent à conclure cette délégation à titre gratuit. Cette délégation d'octroi ne donne pas lieu à compensation financière.

- **Communication :**

Il sera fait mention de la mobilisation collective des partenaires sur l'ensemble de ses documents et publications officiels relatif au Fonds ainsi que dans toutes les opérations de communication ayant trait au Fonds.

De manière spécifique, chaque bénéficiaire du dispositif sera informé lors de la notification de l'identité des financeurs.

- **Durée :**

La date de prise d'effet de la délégation est fixée à la date de signature de la présente convention. Elle prendra fin à l'échéance du SRDEII, soit le 31 décembre 2028.

- **Indicateurs de suivi :**

- Nombre de dossiers et montant de subventions octroyées,
- Type d'entreprises accompagnées,
- Nombre d'emplois maintenus et/ou créés,
- Type de projets accompagnés (création, reprise, développement),
- Nombre d'activités créées et/ou maintenues.

- **Modalités de contrôle :**

L'Agglomération et les Communautés de communes communiqueront un bilan des aides octroyées dans le cadre du dispositif.

- **Résiliation :**

Les parties se réservent la possibilité de mettre fin à cette délégation d'octroi selon les mêmes modalités que la présente convention mentionnée en article 9.

## **ARTICLE 7 – ÉCHANGES DE DONNÉES PERSONNELLES**

### **1. Responsabilités et finalités autorisées**

Les données personnelles recueillies par les parties dans le cadre de la présente Convention sont nécessaires à la gestion et à l'exécution de celle-ci.

Les Parties ont la qualité de responsables de traitement indépendants en ce qui concerne les traitements des données personnelles qu'elles mettent en œuvre aux fins de la gestion des relations dans le cadre de l'exécution de la convention, ainsi que pour assurer le respect des obligations légales leur incombant à titre personnel.

## **2. Obligations des Parties en tant que Responsables de traitement indépendants**

Chaque Partie pour ce qui la concerne s'assure que le Traitement de Données à caractère personnel effectué sous sa responsabilité est réalisé en conformité avec la Législation relative à la protection des données personnelles, et que les données partagées ne sont utilisées que pour l'exécution de la présente convention dans le respect des obligations de transparence et règles de consentement applicables.

Dans le cas où l'une des Parties souhaiterait les traiter pour des finalités autres que celles relevant de la présente convention, celle-ci devra s'assurer de la licéité de cette utilisation et, le cas échéant, de sa comptabilité avec la finalité de la présente convention, ainsi que de l'information et du respect des droits des Personnes concernées.

Les Parties s'engagent à collaborer activement afin de permettre le respect par chacune d'elle des obligations qui leur incombent et se communiquent toute information nécessaire, notamment en cas de demande des personnes concernées ou d'une Autorité de protection des données, pour démontrer leur conformité à la Législation relative à la protection des données personnelles.

### **ARTICLE 8 – DUREE**

La date de prise d'effet de la présente convention est fixée à la date de signature par les trois parties. La présente convention prendra fin à l'échéance du SRDEII, soit le 31 décembre 2028.

### **ARTICLE 9 – MODIFICATION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

### **ARTICLE 10 – RESILIATION/LITIGE**

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour les motifs qui lui sont propres, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de l'application d'un délai de préavis de trois mois. Aucune indemnité ne sera versée en cas de résiliation de la présente convention.

En cas de litige, la juridiction compétente désignée par les parties est celle du tribunal d'Orléans.

Fait à Orléans, en 6 exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing	Le Président de la Communauté de communes des Quatre Vallées	Le Président de la Communauté de communes Cléry Betz Ouanne
Jean-Paul BILLAUT	Gérard LARCHERON	Christophe BETHOUL
Le Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais	Le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire	Le Président de DEV'UP

Albert FEVRIER	François BONNEAU	Stéphane GIRERD
----------------	------------------	-----------------

ANNEXE - Synthèse des priorités du SRDEII Ambition 2030

**Le Schéma décliné en priorités**

